

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 2 novembre 2010

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 32 de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,

décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): azoxystrobine 250 g/l

Formulation: SC suspension concentrée

2. Produits commerciaux

Ortiva	Numéro d'homologation suisse: D-4616 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI-004560-00/010 titulaire de l'autorisation étranger: Star Agro Analyse und Handels GmbH
Amistar	Numéro d'homologation suisse: D-4617 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI-005090-00/022 titulaire de l'autorisation étranger: Star Agro Analyse und Handels GmbH
Amistar	Numéro d'homologation suisse: D-4618 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI-005090-00/023 titulaire de l'autorisation étranger: Star Agro Analyse und Handels GmbH
EURO STAR II	Numéro d'homologation suisse: D-4702 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI-005090-00/005 titulaire de l'autorisation étranger: Agro Trade GMBH

¹ RS 916.161

EURO STAR II	Numéro d'homologation suisse: D-4703 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI-005090-00/016 titulaire de l'autorisation étranger: Agro Trade GMBH
Realchemie Azoxystrobin-I	Numéro d'homologation suisse: D-4741 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI 004560-00/009 titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie BV
Realchemie Azoxystrobin	Numéro d'homologation suisse: D-4747 Pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: PI 005090-00/006 titulaire de l'autorisation étranger: Realchemie BV

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
Culture des baies:			
cassis, groseilles à grappes, groseilles à maquereau	colletotrichum	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3
cassis, groseilles à grappes, groseilles à maquereau, josta	oïdium des Ribes	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3
fraise	oïdium du fraisier Effet partiel: pourriture grise (Botrytis cinerea)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 2, 4
framboise, ronces	Effet partiel: maladie des rameaux des ronces, maladie des rameaux du framboisier	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 l/ha	1, 2, 5
Arboriculture:			
abricotier, pêcher/nectarine, prunier (prune), prunier (pruneau)	maladie criblée des Prunus, monilioses	Concentration: 0.1 % Dosage: 1.6 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 6
cerisier	maladie criblée des Prunus, monilioses, pourriture amère des cerises	Concentration: 0.1 % Dosage: 1.6 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 6
Culture maraîchère:			
ail, échalote, oignon	mildiou de l'oignon	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 7
asperge	brûlure des feuilles de l'asperge, rouille de l'asperge	Concentration: 0.1 % Dosage: 1-1.5 l/ha	1, 7
carotte	alternariose de la carotte	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 7
céleri	septoriose du céleri	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 7
ciboulette	alternarioses [Alternaria porri]	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 7

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
cultures couvertes: concombre, courgette, melons	mildiou des cucurbitacées, oïdium des cucurbitacées	Concentration: 0.1 % Délai d'attente: 3 Jours	1, 7
cultures couvertes: tomate	alternariose, mildiou de la tomate, oïdium de la tomate	Concentration: 0.1 % Délai d'attente: 3 Jours	1, 7
fenouil bulbeux	cercosporiose et ramulariose, mildiou des ombellifères	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	1, 7
haricot nain	anthracnose du haricot, Botrytis fabae, mildiou du haricot, pourriture du collet et de la tige (Sclerotinia sclerotiorum)	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1
laitue pommée	mildiou de la laitue, rhizoctone de la laitue Effet partiel: pourriture grise (Botrytis cinerea)	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 7
persil	septoriose du persil	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 l/ha Application: au plus tard 3 semaines après la coupe.	1, 7
poireau	Phytophthora spp. [Phytophthora porri sur le poireau], taches pourpres ou alternariose des allium [Alternaria porri]	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	1, 7
Grande culture:			
blé tendre (froment)	Oïdium du blé	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 30–61 (BBCH).	8
blé tendre (froment)	rouille jaune	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 32–61 (BBCH).	8
blé tendre (froment)	Rouille brune des céréales	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 37–61 (BBCH).	8
blé tendre (froment)	Septorioses foliaires	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 37–51 (BBCH).	8
blé tendre (froment)	septoriose de l'épi, septoriose foliaire (S. nodorum)	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 51–61 (BBCH).	8
blé tendre (froment)	Rouille brune des céréales	Dosage: 0.8 l/ha Application: Stade 37–61 (BBCH).	8, 9
blé tendre (froment)	Oïdium du blé	Dosage: 0.8 l/ha Application: Stade 30–37 (BBCH).	8, 9
blé tendre (froment)	rouille jaune	Dosage: 0.8 l/ha Application: Stade 31–61 (BBCH).	8, 9
blé tendre (froment)	Septorioses foliaires	Dosage: 0.8 l/ha Application: Stade 37–51 (BBCH).	8, 9

Domaine d'application	Organisme nuisible/effets	Application	(*)
blé tendre (froment)	septoriose de l'épi, septoriose foliaire (<i>S. nodorum</i>)	Dosage: 0.8 l/ha Application: Stade 51–61 (BBCH).	8, 9
colza	sclérotiniose du colza	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 61–65 (BBCH).	8
houblon	mildiou du houblon Effet partiel: oïdium du houblon	Concentration: 0.1 % Délai d'attente: 4 Semaine(s)	10, 11, 12
orge	helminthosporiose ou rayures réticulées de l'orge, Oïdium de l'orge, Rhynchosporiose, Rouille brune/haine de l'orge	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 31–51 (BBCH).	8
orge	helminthosporiose ou rayures réticulées de l'orge, Oïdium de l'orge, Rhynchosporiose	Dosage: 0.8 l/ha Application: Stade 31–51 (BBCH).	8, 9
pois de conserve, pois protéagineux	mildiou du pois, pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>), taches de feuilles	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	13
pomme de terre	alternariose, mildiou de la pomme de terre	Dosage: 0.75 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 14, 15
seigle	Rouille brune des céréales	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 37–61 (BBCH).	8
triticale	Rhynchosporiose	Dosage: 1 l/ha Application: Stade 37–51 (BBCH).	8
Culture ornementale:			
chardon bleu	charbon des feuilles du chardon bleu	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 l/ha	1
chrysanthème, liliacées, oeillet, rosier	Oïdiums des plantes ornementales, rouilles Effet partiel: pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>)	Concentration: 0.1 % Dosage: 1 l/ha	10
gazon d'ornement et terrains de sport [aussi pelouse de golf]	anthracnose du gazon, fil rouge du gazon, <i>Gaeumannomyces graminis</i> var. <i>avenae</i> (gazon), Moisissure des neiges des céréales, <i>Ophiospaeria herpotricha</i> , pourriture des racines, <i>Pythium</i> spp., rhizoctone, taches d'été, taches de feuilles	Dosage: 1 l/ha	10

(*) Charges et remarques

- 1 = 3 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.
- 2 = La concentration indiquée se réfère à un volume d'eau de base de 1000 l par ha.
- 3 = Le dosage se réfère au stade de la mise à fruits (50 à 90 % des fruits présents), volume de haie 7500 m³/ha.
- 4 = Le dosage indiqué se réfère aux stades pleine floraison et le début de la coloration rouge des fruits, 4 plants par m².

-
- 5 = Pour les framboises d'été et les mûres, le dosage indiqué se réfère aux stades du début de la floraison et de la pleine floraison, volume de haie 10 000 m³ par ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux stades des boutons floraux penchants et les premières fleurs ouvertes, volume de haie 7500 m³ par ha.
 - 6 = Le dosage indiqué doit s'appliquer à un volume de haie foliaire de 10 000 m³ par ha.
 - 7 = En culture potagère, ce produit peut causer des dégâts dans les cultures non autorisées. Eviter le brouillard de bouillie.
 - 8 = 1 traitement par parcelle et par année au maximum.
 - 9 = En mélange avec Pronto Plus (0.8 l/ha).
 - 10 = 4 traitements au maximum par parcelle et par année.
 - 11 = Attention: risque de résistance! Utiliser Amistar en alternance avec des produits des autres groupes de substances actives.
 - 12 = Le dosage maximal de 1,6 l/ha par application ne doit pas être dépassé.
 - 13 = 2 traitements au maximum en intervalle de 8 à 12 jours par culture.
 - 14 = 2 semaines de délai d'attente pour les pommes de terre primeurs.
 - 15 = Traitement pendant la pleine croissance, intervalle entre les traitements: 7 à 10 jours.
-

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Celui-ci doit être adressé au Tribunal fédéral administratif, case postale, 3000 Berne 14. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

2 novembre 2010

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch